



Coordination sécurité santé sur chantiers temporaires ou mobiles

Your tailor-made solution

La législation relative aux chantiers temporaires et mobiles vise l'exécution des travaux à un bâtiment existant, un bâtiment n'existant pas encore, un chantier, des travaux de voiries, etc. Nos experts offrent leurs services tant durant la phase de conception que durant la phase d'exécution. Nous vous assistons donc depuis l'idée jusqu'à sa réalisation concrète.

Phase de conception

Dès les premiers travaux de réflexion, l'arrêté royal stipule qu'un coordinateur de sécurité doit être désigné pour accompagner le processus de conception afin de prévenir les accidents du travail. Notre coordinateur établit un plan de sécurité et de santé (PSS), ouvre le journal de coordination et le dossier d'intervention ultérieure (DIU). Il s'agit de documents qui évoluent avec le temps, au fur et à mesure que le processus de conception avance, et qui portent sur la sécurité des personnes qui y collaborent ainsi que les tiers.

Phase d'exécution

Durant l'exécution du projet, le coordinateur de sécurité reste généralement le même. Celui-ci suit l'ensemble des activités et coordonne tous les aspects de sécurité pour les activités simultanées ou consécutives. Chaque entrepreneur dispose par exemple de ses propres conseillers en prévention/sécurité. Ces derniers travaillent sous l'autorité du coordinateur de sécurité qui a la vue d'ensemble sur les différentes activités. Il travaille sous mandat totalement neutre et n'est lié contractuellement qu'au maître d'ouvrage.

Nos coordinateurs ont une formation spécifique et sont par ailleurs tous des experts de niveau A. Ils vous fournissent des conseils de sécurité et des conseils techniques et veillent à ce que tout se passe sans incident. D'autre part, en collaborant avec Vinçotte, vous avez l'avantage d'avoir à votre disposition un large éventail de compétences au sein d'une même entreprise. Si un autre contrôle, une autre inspection ou assistance s'avère nécessaire, vous pouvez faire appel très rapidement à nos experts dans d'autres disciplines.

Your result

Grâce à ce service, vous respectez vos obligations légales tout en garantissant le bien-être de vos collaborateurs et des tiers. Sur la base de chaque contrôle de chantier, réunion, entretien, etc., un rapport est rédigé qui vous permet également d'informer chacun de ce qui se passe correctement ou pas et de ce qui pourrait éventuellement mal se passer.

Please note

A.R. 2001/01/25 Chantiers temporaires ou mobiles et modifications suivant A.R. des 19.12.01, 28.08.02, 19.01.05, 31.08.05, 22.03.06 et 17.05.07.

In which situation?

Ce service est destiné à tous les acteurs de la construction :

- services publics
- entreprises de construction
- architectes
- opérateurs immobiliers, promoteurs, project managers, propriétaires,...